

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 17 mars 2022

L'an deux mil deux, le 17 mars 2022, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, le Maire.

**Présents :** Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON. Serge GAILLARD, Sandra POTIN. Marie-Elisabeth GAUDIN, Yann BRIAT, Jean SARRET, Marc TOURNIAIRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

**Secrétaire de Séance :** Sandra POTIN

Convocation du 11 Mars 2022

### Ordre du jour :

1-Demande de subventions travaux chapelles

2-Participations aux Frais de scolarité

3-Convention pâturage Le Poët

4-Aide Ukraine

5-Convention déneigement

Questions diverses :

Tableaux présence élections

Maison de La Cure

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étude d'OPAH –RU.

Rajout à l'ordre du jour :

6-Avancement de grade

Questions diverses :

Tableaux présence élections

Maison de La Cure

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étude d'OPAH –RU.

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité ainsi que pour l'ajout sur l'ordre du jour

### **1- Demande de subventions chapelles**

Monsieur le Maire souhaite rénover les chapelles sur la commune.

Chapelle des roses : réfection toiture.

Chapelle de ST Maurice : réfection des façades, de la toiture et des murs intérieurs.

Afin de mener à bien ce projet la commune sollicite le Conseil Départemental 05 à hauteur de 30 % et la Région à hauteur de 40 % avec le plan de financement suivant :

| DEPENSES   | Montant H.T.<br>En Euros | RECETTES                      | En Euros  |
|--|--------------------------|-------------------------------|-----------|
| Détails des principaux postes ou des différents devis <sup>1</sup> |                          | ✓ <i>Financements publics</i> |           |
| • Chapelle des roses   |                          |                               |           |
| Réfection toiture prestation                                       | 5500.00                  | Conseil départemental 05:30%  | 10 012.50 |
| Réfection toiture fourniture                                       | 4200.00                  | Région 40%                    | 13 350.00 |
| <b>TOTAL H.T.</b>  | <b>9700.00</b>           |                               |           |
| • Chapelle St Maurice  |                          |                               |           |
| Réfection des façades  | 4 725.00                 | Commune 30%                   | 10 012.50 |



|                                       |                  |                   |                  |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Réfection intérieurs murs et peinture | 11 500.00        |                   |                  |
| Remise en état puit                   | 800.00           |                   |                  |
| Réfection toiture prestations         | 3000.00          |                   |                  |
| Réfection toiture fournitures         | 2800.00          |                   |                  |
| <b>TOTAL H.T.</b>                     | <b>22 825.00</b> |                   |                  |
| • Abattage tilleul st Maurice         |                  |                   |                  |
| Abattage, démontage, stockage         | 850.00           |                   |                  |
| <b>TOTAL GENERAL H.T.</b>             | <b>33 375.00</b> | <b>TOTAL H.T.</b> | <b>33 375.00</b> |

Le conseil municipal approuve le projet et son contenu, les subventions seront demandées.

## 2- Participations aux Frais de scolarité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande des enseignants du regroupement scolaire (Avançon – Saint-Etienne le Laus – Valsesres) pour la participation financière des communes, pour l'année scolaire 2021-2022, au prorata des élèves scolarisés dans chaque école.

2 écoles : St-Etienne le Laus : 2 classes : 44 élèves  
Valsesres : 2 classes : 29 élèves.

3 communes :

Avançon : 19 élèves (13 à l'école de St-Etienne – 9 à l'école de Valsesres)  
St-Etienne : 18 élèves (13.5 à l'école de St-Etienne – 7 à l'école de Valsesres)  
Valsesres : 34 élèves (16.5 à l'école de St-Etienne – 12 l'école de Valsesres)

- Fournitures scolaires : 40 € par enfant, payées par le budget communal de St-Etienne le Laus et Valsesres.

- Subventions aux écoles : les participations aux coopératives des écoles sont donc réparties ainsi : 100 € par enfant pour la classe de PS/MS qui ne pratique pas l'activité piscine ; 50 € par enfant pour la classe de GS/CP. Il y a 6 élèves de Valsesres scolarisés en classe de PS/MS et 10.5 élèves de Valsesres scolarisés en classe de GS CP à St Etienne le Laus.

Le Conseil municipal donne son accord pour :

### - le paiement des fournitures scolaires à hauteur de 40 € par enfant :

- La commune d'Avançon devra reverser 360.00 € à la commune de Valsesres.
- La commune de St-Etienne le Laus devra reverser 280.00 € à la commune de Valsesres.
- La commune de Valsesres devra reverser 660.00 € à la commune de St-Etienne le Laus.

Laus.

### - le versement des subventions aux coopératives scolaires :

- La commune de Valsesres devra reverser à l'école de St-Etienne le Laus :

- la somme de 6 x 100 € = 600 € à la coopérative du Laus et

- la somme de 10.5 x 50 € = 550 € à la coopérative des LOUPS

TOTAL : 1150.00 €

- La commune de Valsesres devra reverser à l'école de Valsesres :

La somme de 12 x 50 € = 600 € à la coopérative de l'école de Valsesres

## 3- Convention pâturage

Le conseil municipal par 10 voix POUR et 1 ABST décide de résilier la convention actuelle à Monsieur MEIZENQ Florent pour non pâturage pendant la durée de la convention c'est-à-dire 5 ans.

## 4-Aide Ukraine

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel aux dons a été fait, des dons ont été réceptionnés en mairie et seront acheminés à Tallard(centre de collecte).

Plusieurs propositions ont été faites soit faire un don d'argent à La Croix Rouge, soit acheter des biens de premières nécessités.



Les conseillers municipaux s'accordent pour la deuxième solution pour un montant de 200 euros.

#### 5- Convention déneigement

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de mettre à jour la convention de déneigement des voies communales du village effectué par un agriculteur possédant un matériel adapté à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

Le conseil municipal donne son accord pour que le déneigement soit assuré par Monsieur Aurélien SARRET au village avec son matériel et un taux horaire de 29.17 Euros H.T. , le taux de TVA appliqué sur La convention sera de 20 % ; ce qui fait 35 Euros TTC/ heure.

Les deux parties signeront une convention.

#### 6- Avancement de grade

Vu l'avis du comité technique et la proposition d'avancement de grade reçu en mairie du centre de gestion du centre de gestion qui s'occupe des carrières des agents, deux agents de la commune remplissent les conditions pour avancer au grade supérieur. Les propositions sont énoncées au conseil.

Le Conseil Municipal, décide de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 25 heures 5 minutes par semaine ; de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe pour 30 heures par semaine.

#### Questions diverses :

-Tableaux présence élections

-Maison de La Cure : la locataire a signalé à Monsieur le Maire la difficulté de chauffer la maison de La Cure. La maison est alimentée par une chaudière à fuel.

Monsieur le Maire a demandé le devis d'un chauffe-eau électrique, le montant est de 1030.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas changer le mode de chauffage de la maison de la Cure.

-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étude d'OPAH –RU.

Des précisions seront demandées à la CCSPVA.

La séance est levée à 20h30.



